

5 décembre 2017

---

## Accord

### **Concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements\***

(Révision 3, comprenant les amendements entrés en vigueur le 14 septembre 2017)

---

#### **Additif 26 – Règlement n° 27**

#### **Révision 2 – Amendement 1**

Complément 1 à la série 04 d'amendements – Date d'entrée en vigueur : 10 octobre 2017

#### **Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des triangles de présignalisation**

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document : ECE/TRANS/WP.29/2017/25 (1622392).



**Nations Unies**

---

\* Anciens titres de l'Accord :

Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958 (version originale).

Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, en date, à Genève, du 5 octobre 1995 (Révision 2).

GE.17-21657 (F) 120318 290318



\* 1 7 2 1 6 5 7 \*

Merci de recycler



*Paragraphe 10.1, lire :*

« 10.1 Les triangles de présignalisation doivent être fabriqués de façon à être conformes au type homologué en vertu du présent Règlement.

La conformité avec les prescriptions des paragraphes 6, 7 et 8 ci-dessus doit être vérifiée comme suit : ».

*Paragraphe 10.1.2, lire :*

« 10.1.2 Les prescriptions minimales concernant les procédures de contrôle de la conformité de la production énoncées à l'annexe 7 du présent Règlement doivent être observées. ».

*Annexe 8,*

*Paragraphes 2 à 4 et figure 1, supprimer.*

*Remplacer par les nouveaux paragraphes 2 à 6, ainsi libellés :*

- « 2. Premier prélèvement
- Lors du premier prélèvement, quatre triangles de présignalisation sont choisis au hasard. La lettre A est apposée sur le premier et le troisième, et la lettre B sur le deuxième et le quatrième.
- 2.1 La conformité des triangles de présignalisation de série n'est pas contestée si aucune valeur mesurée sur les triangles de présignalisation des échantillons A et B ne s'écarte de plus de 20 % (pour aucun des quatre triangles).
- Si l'écart n'est pas supérieur à 0 % pour les deux triangles de présignalisation A, on peut arrêter les mesures.
- 2.2 La conformité des triangles de présignalisation de série doit être contestée si l'écart de la valeur mesurée sur au moins un triangle des échantillons A ou B dépasse 20 %.
- Le fabricant est prié de mettre sa production en conformité avec les prescriptions et il faut procéder à un deuxième prélèvement, conformément au paragraphe 3, dans les deux mois qui suivent la notification. Les échantillons A et B doivent être conservés par le service technique jusqu'à la fin du processus de vérification de la conformité.
3. Deuxième prélèvement
- On choisit au hasard quatre triangles de présignalisation parmi le stock produit après mise en conformité.
- La lettre C est apposée sur le premier et le troisième, et la lettre D sur le deuxième et le quatrième.
- 3.1 La conformité des triangles de présignalisation de série n'est pas contestée si aucune valeur mesurée sur les triangles des échantillons C et D ne s'écarte de plus de 20 % (pour aucun des quatre triangles).
- Si l'écart n'est pas supérieur à 0 % pour les deux triangles de présignalisation de l'échantillon C, on peut arrêter les mesures.
- 3.2 La conformité des triangles de présignalisation de série doit être contestée si l'écart de la valeur mesurée sur au moins :
- 3.2.1 Un des échantillons C et D dépasse 20 % mais l'écart de l'ensemble de ces échantillons ne dépasse pas 30 %.
- Le fabricant est à nouveau prié de mettre sa production en conformité avec les prescriptions.

Il faut procéder à un troisième prélèvement, conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-après, dans les deux mois qui suivent la notification. Les échantillons C et D doivent être conservés par le service technique jusqu'à la fin du processus de vérification de la conformité.

- 3.2.2 Un échantillon C ou D dépasse 30 %.
- Dans ce cas, il faut retirer l'homologation conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessous.
4. Troisième prélèvement
- On choisit au hasard quatre triangles de présignalisation parmi le stock produit après mise en conformité.
- La lettre E est apposée sur le premier et le troisième, et la lettre F sur le deuxième et le quatrième.
- 4.1 La conformité des triangles de présignalisation de série n'est pas contestée si aucune valeur mesurée sur les triangles des échantillons E et F ne s'écarte de plus de 20 % (pour aucun des quatre triangles).
- Si l'écart n'est pas supérieur à 0 % pour les deux triangles de présignalisation de l'échantillon E, on peut arrêter les mesures.
- 4.2 La conformité des triangles de présignalisation de série doit être contestée si l'écart de la valeur mesurée sur au moins un triangle des échantillons E ou F dépasse 20 %.
- Dans ce cas, il faut retirer l'homologation conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessous.
5. Retrait de l'homologation
- L'homologation doit être retirée en vertu du paragraphe 9 du présent Règlement.
6. Essais supplémentaires
- En ce qui concerne la vérification de l'utilisation normale, la procédure suivante est appliquée :
- Un triangle de présignalisation supplémentaire est soumis aux procédures prévues aux paragraphes 1.5.3 à 1.8.3 de l'annexe 5.
- Le triangle de présignalisation est considéré comme satisfaisant si les résultats des essais sont favorables.
- Toutefois, si les essais sont défavorables pour l'échantillon en question, deux autres triangles de présignalisation supplémentaires doivent être soumis aux mêmes procédures et chacun doit passer les essais avec succès. ».
-